

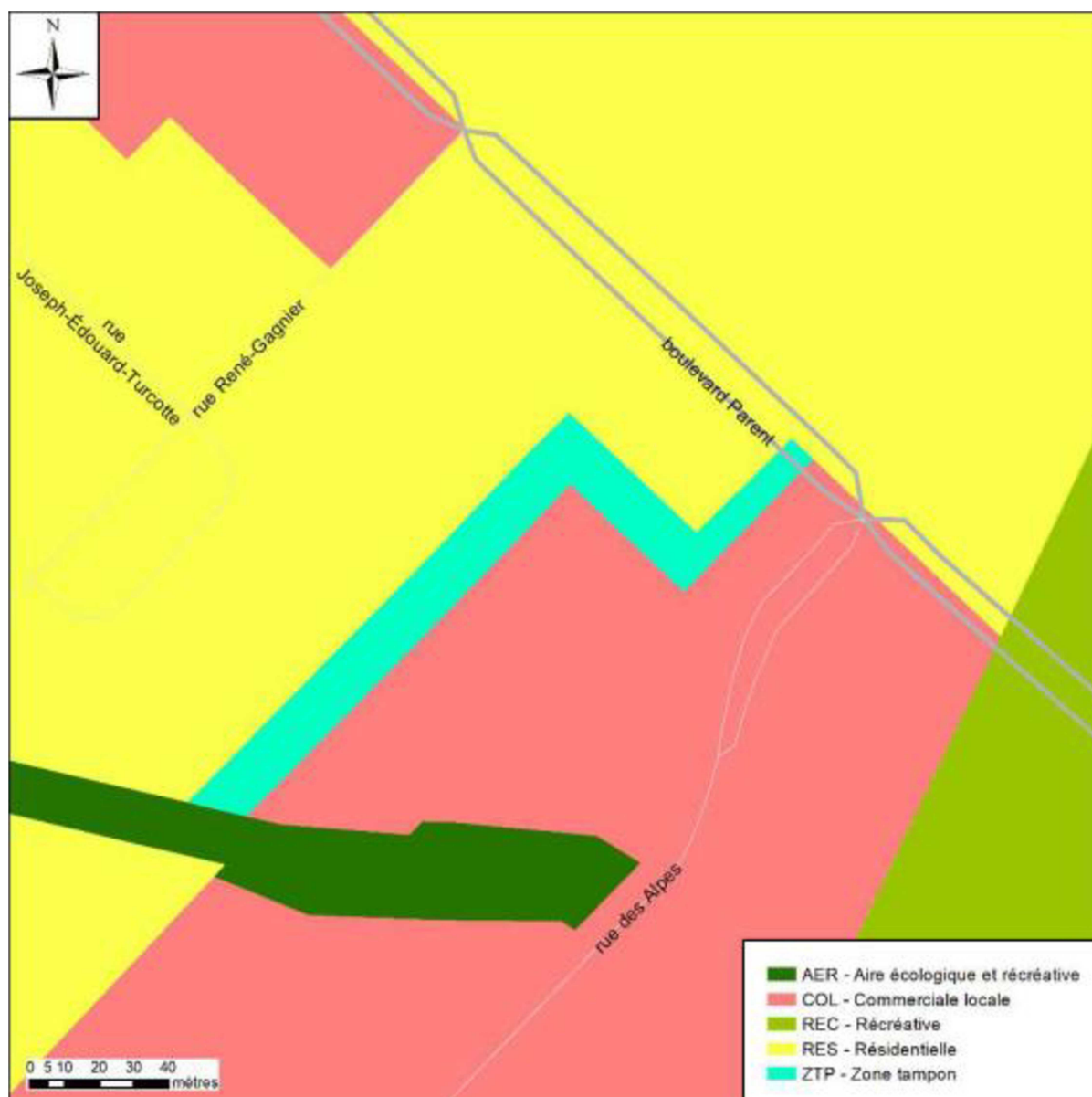
Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Avis public est donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 mars 2026, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une aire d'affectation Commerciale locale près de l'intersection du boulevard Parent et de la rue des Alpes (2026, chapitre 29).

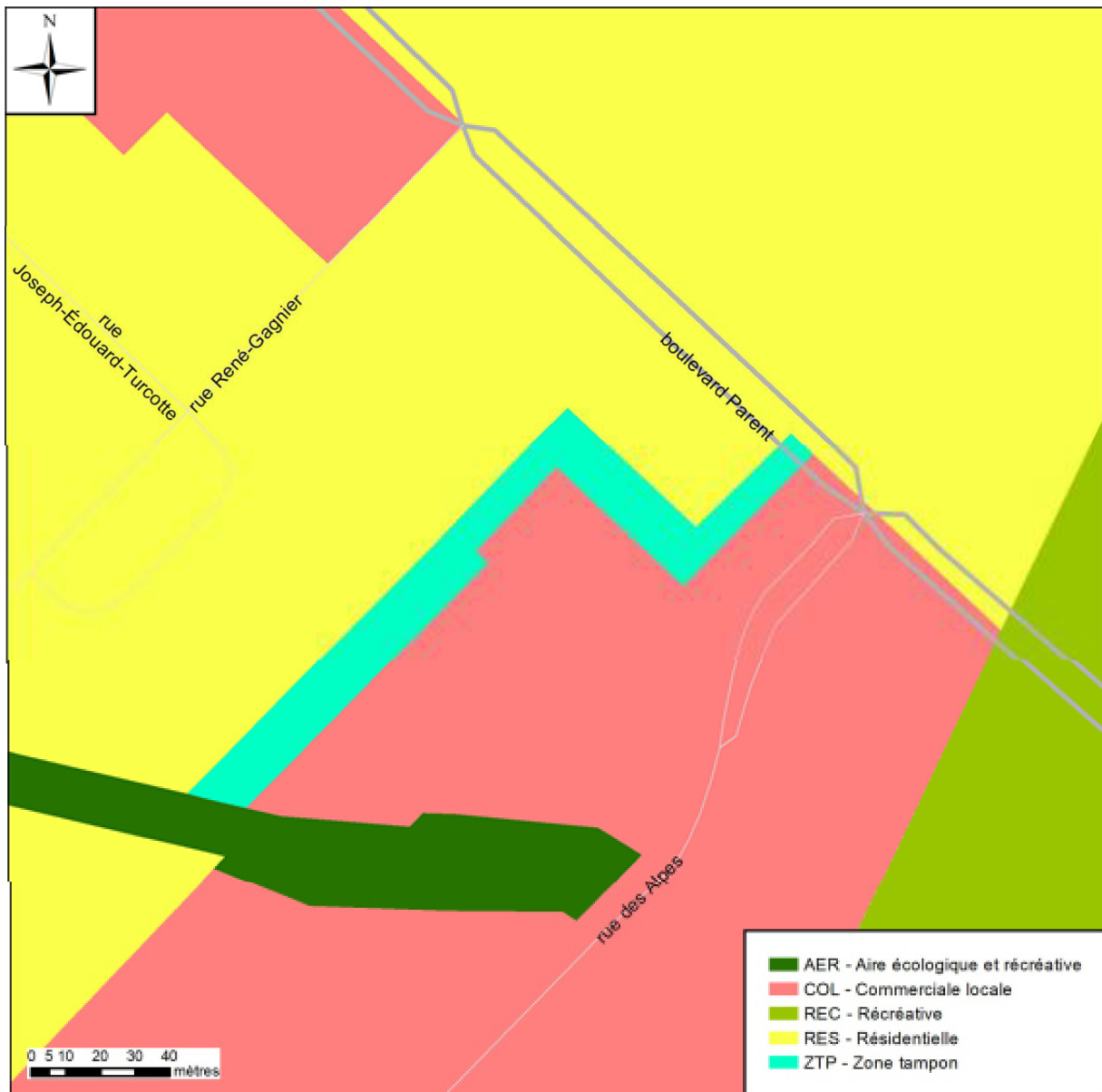
Ce règlement est entré en vigueur le 17 mars 2026 et une copie peut en être consultée au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à agrandir l'affectation COL (commercial locale) à même une affectation ZTP (zone tampon).

Avant la modification réglementaire



Après la modification règlementaire



Trois-Rivières, ce 23 mars 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002